

**DÉCISION N° 25-011**  
**PORTANT ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS À DES ASSOCIATIONS**  
**D'USAGERS DE CY CERGY PARIS UNIVERSITÉ DANS LE CADRE**  
**DE LA CONTRIBUTION VIE ÉTUDIANTE ET DE CAMPUS (CVEC)**  
**UNIVERS NATURE, BDE PAULYMPE, CORPAURATION, BDS CY**  
**TECH PAU-SUPPAURTER, BDS IEP, BDE IEP, LES TRIBUNS**

*Vu le code de l'éducation,*

*Vu le décret n° 2025-143 du 17 février 2025 relatif à l'approbation de la modification des statuts de CY Cergy Paris Université et constituant l'établissement sous la forme d'un grand établissement,*

*Vu la délibération n° 3 du conseil de site du 15 février 2022 portant modification de la délégation de pouvoir du conseil de site au président de CY Cergy Paris Université,*

*Vu la délibération n° 1 du conseil d'établissement du 4 janvier 2023 relative à l'élection du Président de CY Cergy Paris Université, Monsieur Laurent GATINEAU,*

*Vu la délibération du conseil d'établissement n° 3 du 4 juin 2024 portant modification de la délégation de pouvoir du conseil d'établissement au président de CY Cergy Paris Université,*

*Vu la charte des associations étudiantes responsables,*

*Vu l'avis de la Commission vie étudiante du 14 février 2025,*

*Considérant que la mise en place de la contribution vie étudiante et de campus (CVEC) est issue de la volonté du ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche de considérer la qualité de la vie étudiante et de campus comme un facteur de réussite pour les étudiants,*

*Considérant que la CVEC est destinée à favoriser l'accueil et l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif des étudiants, et à conforter les actions de prévention et d'éducation à la santé réalisées à leur intention en abondant les moyens déjà alloués par les établissements,*

*Considérant que le chef d'établissement est compétent pour attribuer les subventions d'un montant inférieur ou égal à 50 000 euros en vertu de sa délégation de pouvoir en date du 4 juin 2024,*

**LE PRÉSIDENT DE CY CERGY PARIS UNIVERSITÉ**

**DÉCIDE**

**Article 1 :**

Il est octroyé des subventions « Fonds de solidarité et de développement des initiatives étudiantes » pour le financement de projets portés par des associations étudiantes et des étudiants, pour les bénéficiaires et projets suivants :

ASSOCIATIONS	Objet	Subvention accordée	Autorisation d'utilisation reliquat	Commentaires
UNIVERS NATURE	Sortie au Zoo de Vincennes	51,50 €	21 €	La commission valide la demande de subvention et autorise l'utilisation du reliquat existant de 21€.
BDE CY TECH PAU - PAULYMPE	Désintégration promotion 2K25	670 €		La commission valide la demande de subvention, en excluant l'achat des ballons de baudruches qui ne rentrent pas dans les critères de transition écologique.
CORPAURATION	Achat de jeux de société et console	800 €		La commission valide la demande de subvention.
CORPAURATION	LAN Corpuration	340 €		La commission valide la demande de subvention et demande sur la communication de mentionner la participation de la CVEC au financement des jeux et gains.
BDS CY TECH PAU SUPPAURTERS	Achat des Tee-shirt course CY tech Pau	2 760 €		La commission valide la demande de subvention.
BDS IEP	Matériel animation JISPO	152 €		La commission valide la demande de subvention.
BDE IEP	Matériel animation JISPO (drapeaux/mégaphone)	300 €		La commission valide la demande de subvention.
LES TRIBUNS	Finale de Grandi'Ose, concours d'éloquence	1 047 €		La commission valide la demande de subvention sous réserve de mentionner la participation du financement CVEC dans les supports de communication et sur les tote-bag siglés (avec le logo financé par la CVEC).

### **Article 2 :**

Les bénéficiaires des subventions tels que mentionnés à l'article 1 de la présente décision s'engagent à remettre à CY Cergy Paris Université un bilan moral et financier, rendant compte de l'utilisation régulière de la subvention allouée pour l'exécution du projet soutenu.

### **Article 3 :**

La présente décision sera transmise au recteur de la région académique d'Ile-de-France, chancelier des universités, et entrera en vigueur à compter de sa publication.

**Article dernier :**

Le directeur général des services et l'agent comptable de l'université sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Cergy, le 04 mars 2025

Le président de CY Cergy Paris Université



Laurent GATINEAU

Transmise au rectorat le : 06 mars 2025  
Publiée le : 06 mars 2025

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire.